

## COMMUNE DU FONTANIL-CORNILLON

### ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ARRETE N°2026-25

**Objet:** Comité social territorial local : Arrêté portant composition du comité social territorial

Le Maire du Fontanil-Cornillon,  
N° SIRET 213 801 707 000 18

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération n° 2022/21 du conseil municipal en date du 31 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 3 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 3 titulaires

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Vu les élections municipales du 15/03/2026,

Considérant les différents départs des agents de la collectivité,

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup>

La composition du comité social territorial de la commune du Fontanil-Cornillon établit comme suit :

##### Représentants de la collectivité

###### TITULAIRES

###### NOM / PRENOM

DUPONT-FERRIER Stéphane

BERGER Jean-Louis

BOUYER Nicole

###### Fonction

Maire

1<sup>er</sup> adjoint

Conseillère municipale

###### SUPPLEANTS

###### NOM / PRENOM

SARLIN Tiphanie

CALTAGIRONE Salvator

MANGIONE Brigitte

###### Fonction

Conseillère Municipale

3<sup>ème</sup> Adjoint

2<sup>ème</sup> Adjointe

##### Représentants du personnel

###### TITULAIRES

###### NOM / PRENOM

MICOUD Cécile

SERRANO Valérye

COUPLAIX Sylvie

###### Organisation syndicale

CSD-CGT38

CSD-CGT38

CSD-CGT38

**Suite arrêté ARRETE N°2026-25**

**SUPPLEANTS**  
**NOM / PRENOM**  
Plus de suppléants

**Organisation syndicale**

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**Article 3 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis au Centre de Gestion de l'Isère et aux organisations syndicales.

**Article 4**

La Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera transmise respectivement à M. le Préfet de l'Isère —  
A l'organisation syndicale ayant déposé la liste - Au délégué de la liste.

Fait en deux exemplaires à Fontanil cornillon le 31 mars 2026

Le Maire,  
Stéphane DUPONT-FERRIER.

